



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 164

23/12/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITÉ

Arrêté n° 2021-3009 du 23 décembre 2021 accordant délégation de signature à M. Erwan LE BRIS, Directeur de la direction interdépartementale des routes – Est, et relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions.

Arrêté n° 2021-3013 du 23 décembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n°2021-8579 du 20 décembre 2021 prononçant la suspension de la pratique de l'agrainage sur le PC n° 47.010 (FC EUVILLE) jusqu'au 30 juin 2022.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Arrêté 2021-2996 du 20 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n°4 de la convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale en Meuse.

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE –
GRAND EST**

Arrêté modificatif de l'arrêté du 4 octobre 2010 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à VERDUN.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2021-3009 du 23 décembre 2021
accordant délégation de signature à M. Erwan LE BRIS,
Directeur de la direction interdépartementale des routes – Est,
et relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code civil ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2019 du ministre de la Transition Écologique et Solidaire, nommant M. Erwan LE BRIS directeur de la direction interdépartementale des routes-Est à compter du 1^{er} août 2019 ;

Vu l'arrêté SGARE n° 2021-790 du 13 décembre 2021 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

Considérant que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;

Considérant que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Erwan LE BRIS, directeur de la direction interdépartementale des routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions concernant le département de la Meuse, les décisions et actes suivants :

A - Police de la circulation :

- Mesures d'ordre général
-

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du code de la route (CDR)
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	

A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
-----	--	--

- Circulation sur les autoroutes

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR

- Signalisation

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR

- Mesures portant sur les routes classées à grande circulation

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR

- arrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR

B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR

C - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national

D - Représentation devant les juridictions :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

Article 2 : M. Erwan LE BRIS peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées à l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé.

La décision afférente sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : L'arrêté n° 2021-1759 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Erwan LE BRIS, directeur de la direction interdépartementale des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la direction interdépartementale des routes - Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2021- 3013 du 23 décembre 2021
accordant délégation de signature à Mme Alba BERTHELEMY,
directrice de la citoyenneté et de la légalité

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse;

Vu le décret du 09 avril 2021 nommant M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel n° U14636600010522 du 30 avril 2019 portant nomination dans un emploi fonctionnel de Mme Alba BERTHELEMY en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Meuse à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 modifié portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2216 du 02 octobre 2018 portant affectation de Mme Sylvie LEPERCQ à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité de cheffe de la section contrôle de légalité et intercommunalité au sein du bureau des relations avec collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2019-2067 du 28 août 2019 portant affectation de M. Guillaume HENTZ à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité de chef de section du contrôle budgétaire au sein du bureau des relations avec collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-433 du 03 mars 2020 portant affectation de Mme Séverine CLEMENT à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité de cheffe du bureau de la réglementation, des élections et des relations avec le public, au 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-434 du 03 mars 2020 portant affectation de Mme Aurélie CLAVEL à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité de cheffe de bureau de l'immigration et de l'intégration, au 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-599 du 02 avril 2020 portant affectation de M. François GIEGE en qualité de directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, au 1^{er} avril 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les pièces et les documents suivants :

I – DOCUMENTS DE PORTÉE GÉNÉRALE :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies d'arrêtés et de décisions,
- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'État,
- Titres de perception rendus exécutoires,

- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires, conseillers départementaux et régionaux, et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- États statistiques périodiques adressés aux ministres,
- Mandats de représentation de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires.

II – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- les accusés de réception des dossiers de demande de subventions,
- les bordereaux d'envoi,
- les bordereaux de demandes de paiement, titres de perception et, d'une manière générale, tout document comptable se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'État dans le département,
- les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- les accusés de réception des documents administratifs, budgétaires et comptables des établissements publics locaux d'enseignement.

III – RÉGLEMENTATION ET ÉLECTIONS :

- Récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et professionnelles,
- Transmission des candidatures pour les élections professionnelles aux instances concernées,
- Visa des listes électorales pour les élections professionnelles,
- Récépissés de déclaration de création, modification et dissolution d'association loi 1901 et 1905, paraphe des registres,
- Accusés de réception de déclarations de libéralités et d'autorisations préalables de libéralités,
- Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- Récépissés et délivrance de cartes professionnelles de toute nature,
- Instruction et délivrance des titres de maître restaurateur,
- Arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- Octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées,
- Courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi,
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi suite à réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- Restitution de carte professionnelle de conducteur de taxi suite à rupture de contrat de travail ou cessation d'activité.

IV – CIRCULATION AUTOMOBILE :

- Arrêtés portant agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- Attestations médicales de conducteurs,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut-être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant,

- Habilitations des agents de police judiciaire adjoints à l'application Portail Police Municipale,
- Décision de suspension ou de retrait d'habilitation au Système d'immatriculation des véhicules,
- Demandes de complément de dossier.

V – TITRES D'IDENTITÉ :

- Délivrance et refus de passeports d'urgence, de mission et de service,
- Décisions de retrait de titre d'identité.

VI – ÉTRANGERS :

- Récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identités Républicains,
- Enquêtes de moralité, attestations sur l'honneur de communauté de vie,
- Saisine des autorités consulaires pour délivrance des laissez-passer et sauf-conduits,
- Courriers chargeant les forces de l'ordre de procéder aux transferts des étrangers placés en rétention administrative vers les lieux de mise en œuvre de leur éloignement,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie,
- Visas de régularisation,
- Correspondances liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, comprenant notamment les demandes de prolongation de rétention administrative auprès du juge des libertés et de la détention, territorialement compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète et du secrétaire général :

- Arrêtés d'obligation de quitter le territoire, arrêtés d'interdiction de territoire et arrêtés d'assignation à résidence.

Article 2 : Délégation de signature est consentie sous l'autorité de Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les limites de la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté et sous réserve des exceptions de l'article 4 et l'article 5, à :

- M. François GIEGE attaché hors classe, directeur adjoint, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Sylvie LEPERCQ, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section contrôle de légalité et intercommunalité, ou à M. Guillaume HENTZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la section contrôle budgétaire,
- Mme Séverine CLEMENT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la réglementation, des élections et des relations avec le public ;
- Mme Aurélie CLAVEL, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration et de l'intégration.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} est transférée à M. François GIEGE, attaché hors classe, directeur adjoint.

Article 4 : Sont strictement réservés à la signature de Mme Alba BERTHELEMY, à celle de M. François GIEGE,

- Visas de régularisation

Uniquement, en cas d'absence simultanée de Mme BERTHELEMY et de M. GIEGE, Mme CLAVEL est autorisée, à titre exceptionnel, à signer ces visas de régularisation.

Article 5 : Délégation de signature est accordée Mmes Bérénice NICOLAS et Aniéla PLIER pour les récépissés délivrés aux ressortissants étrangers et les attestations de demandeurs d'asile.

Article 6 : Dans le cadre des astreintes relevant du droit des étrangers, délégation est donnée à :

- Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité,
- M. François GIEGE, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité,
- Mme Aurélie CLAVEL, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration et de l'intégration,
- Mme Marine FAYS, secrétaire administrative classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de l'immigration et de l'intégration,
- Mme Ghislaine TIRLICIEN, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chargée des affaires réservées/vie politique, adjointe au chef du BRECI, au Cabinet de la Préfète –

pour signer toute correspondance et bordereau liés à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, comprenant notamment les demandes de prolongation de rétention administrative auprès du juge des libertés et de la détention, territorialement compétent.

Article 7 : L'arrêté n° 2021-2521 du 15 octobre 2021 accordant délégation de signature à Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021 - ⁸⁵⁹⁹ du ²⁰¹²¹²⁰²¹

**prononçant la suspension de la pratique de l'agrainage
sur le PC n° 47.010 (FC EUVILLE) jusqu'au 30 juin 2022**

La Préfète de la Meuse,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 425-1 à L. 425-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale Trimbach, Préfète de la Meuse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025, approuvé par arrêté préfectoral n° 2019-7067 du 29 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 - 7656 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2020/2021 dans le département de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-8536 du 25 novembre 2021, prononçant la suspension de la pratique de l'agrainage sur le PC N° 47010 jusqu'au 30 juin 2022 ;

Vu la transmission par l'Office National des Forêts de l'infraction commise par l'Association FC EUVILLE, présidée par Monsieur DULONGCOURTY Frédéric Francis ;

Considérant qu'il a été contrevenu aux prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relatives à l'agrainage et à l'affouragement ;

Considérant que, selon la méthodologie de classification des massifs retenue dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, l'unité de gestion 47 est noire et donc correspond aux zones de persistance ou de récurrence de dégâts de gibier ;

Considérant que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sanctionne ces actes par l'extension de l'interdiction d'agrainage jusqu'à la fin de la campagne cynégétique en cours ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger le numéro de l'unité de gestion ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1-

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté Préfectoral n°2021-8536 du 25 novembre 2021.

Article 2 - Objet :

Conformément aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse, tout acte d'agraineage est interdit sur le territoire du plan de chasse n°47.010 (FC EUVILLE), détenu par l'association FC EUVILLE, représentée par Monsieur DULONGCOURTY Frédéric, à compter de la réception du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2022.

Article 3 – Exécution :

- le directeur départemental des territoires,
- la directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- le président de l'association des lieutenants de l'ouveterie,
- le président de l'association des gardes-chasse particuliers,

ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférés des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

BAR LE DUC, le

20/12/2021

La Préfète,

Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation territoriale de Meuse de l'Agence régionale de santé Grand Est

Arrêté n°2021- 2996 du 20 décembre 2021
**Portant approbation de l'avenant n°4 de la convention constitutive
du Groupement de coopération sociale et médico-sociale de Meuse**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R312-194-6 à R312-194-18 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/D/2007-309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;

Vu la délibération 2021/2 suite à l'Assemblée générale du GCSMS en date du 19 mars 2021 ;

Vu la convention constitutive signée par les représentants le 30 juillet 2018 et son arrêté d'approbation n°2019-217 du 25 janvier 2019 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention constitutive signé par les représentants le 26 mars 2019 ;

Vu l'avenant n°2 de la convention constitutive signé par les représentants le 13 décembre 2019 ;

Vu l'avenant n°3 de la convention constitutive signé par les représentants le 19 mars 2021

Vu l'avenant n°4 de la convention constitutive signé par les représentants le 15 octobre 2021

Sur proposition de Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il convient d'apporter les modifications suivantes concernant les membres du GCSMS Meuse :

1- L'EHPAD « Blanpain-Couchot » de BAR LE DUC, devient l'EHPAD « La Sapinière », suite à son déménagement.

Le siège social est désormais situé 1 allée Henriot de Coudray – 55000 BAR LE DUC

2- L'EHPAD Saint Charles de GONDRECOURT LE CHATEAU, change d'adresse suite à son déménagement.

Le siège social est désormais situé 6 Ter rue du Panorama – 55130 GONDRECOURT LE CHATEAU

Article 2 : Propriété intellectuelle

- L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.
- Dans le cadre du GCSMS Meuse, ses membres créent et produisent une œuvre intellectuelle collective dans le but de mutualiser et partager des projets communs,
- Le GCSMS Meuse est propriétaire des œuvres créées par ses membres par et pour le GCSMS Meuse,
- La cession de ce droit à propriété intellectuelle relève d'une décision commune, à l'unanimité des membres présents réunis en Assemblée Générale.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 la nomenclature comptable évolue avec le passage de la comptabilité M9 en comptabilité M22.

Article 4 : Votée à l'unanimité à l'Assemblée Générale du 15 octobre 2021, la cotisation pour l'année 2022 s'élève à 21€ par lit et place et 5€ en SSIAD.

Article 5 : Les autres dispositions de la convention constitutive du groupement restent inchangées.

Article 6 : Madame la Préfète de la Meuse, Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, Mesdames et Messieurs les membres du groupement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne ; 75350 PARIS 07 SP
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 4 OCTOBRE 2010 PORTANT
AUTORISATION DE CREATION D'UN SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF DE MILIEU
OUVERT A VERDUN**

La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, et L. 315-2 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 et D. 241-10 à D. 241-37 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse - Mme TRIMBACH (Pascale) ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Meurthe-et-Moselle - M. COCHET (Arnaud) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 portant création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Verdun ;
-
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2010 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Verdun ;

Vu l'avis du comité technique territorial en date du 13 novembre 2020 ;

Considérant le déménagement de l'UEMO Val de Briey sise 2 bis, rue Stephen Liégeart - 54150 VAL DE BRIEY, désormais située Maison des services publics, 29 A, avenue Albert de Briey-BRIEY - 54150 VAL DE BRIEY ;

Considérant au vu de cet élément la nécessité de modifier l'arrêté du 4 octobre 2010 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Verdun ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le ministère de la Justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est autorisé à créer un service territorial éducatif de milieu ouvert, dénommé « STEMO Verdun-Val de Briey », sis 36, rue St Pierre - 55100 VERDUN.

Pour l'accomplissement de ses missions, le STEMO Verdun-Val de Briey est composé des deux unités éducatives suivantes :

- une unité éducatif de milieu ouvert, dénommée « UEMO Verdun », sise 36, rue St Pierre - 55100 VERDUN ;
- une unité éducatif de milieu ouvert, dénommée « UEMO Val de Briey », sise Maison des services publics, 29 A, avenue Albert de Briey-BRIEY- 54150 VAL DE BRIEY ».

Article 2 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du préfet.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux du service concerné.

Article 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant les préfets de département, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le silence gardé plus de deux mois sur le recours gracieux ou administratif vaut décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois.

Article 6 :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bar-le-Duc, le 23/12/2021

La préfète,

Pascale TRIMBACH

Nancy, le 17 DEC. 2021

Le préfet,

Arnaud COCHET

